

COMMUNE DE PLEVENON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4JUN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 18h à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 1^{er} juin 2021.

Etaient présents : Mesdames Catherine BLANCHARD, Stéphanie MEURY, et Messieurs Jean-Luc HERVÉ, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Marc LEMARIÉ, Philippe LOHIER, Gilbert PHILIPPE, Didier RABIAUX.

Absents représentés : Patricia CATHOU, représentée par Gilbert PHILIPPE, Valérie HANICQUE représentée par Stéphanie MEURY, Laurence LE BAIL représentée par Guénolé JOUON DES LONGRAIS et Sarah LOUCHE représentée par Philippe LOHIER.

Absent excusé : Steve ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Philippe LOHIER.

Le maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le conseil fera l'objet d'une diffusion enregistrée sur le réseau You Tube afin que la population puisse le suivre.

Monsieur le maire informe de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Agenda repas des aînés – Octobre
- Projet d'acquisition du bâtiment du phare
- Présentation du projet de plan paysager
- Projet de convention de location de locaux siège du Syndicat Grand Site – rue Notre Dame PLEVENON.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 AVRIL 2021

- ❖ M. PHILIPPE Gilbert intervient pour demander à ajouter les renforts de personnel pour les services « techniques » et « administratif ».

Il sera mis à l'approbation lors d'une session prochaine du conseil.

POINT 2 - AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS – Recadrage de l'opération

Lors du conseil municipal en date du 25 septembre 2020, nous avons adopté la délibération suivante :

« L'aire de stationnement des camping -cars située à la sortie du bourg, rue du cap a été aménagée en été 2016.

Elle occupe la parcelle C396 appartenant à la commune d'une superficie de 9031 m². Aujourd'hui d'une capacité d'environ 50 camping- cars, gratuite, son aménagement et ses équipements sont :

- Une plate- forme empierrée avec une zone de verdure
- des tables et bancs de pique- nique

- une borne de service

Plévenon connaît une fréquentation touristique importante. Cette aire de stationnement de camping- cars est un maillon essentiel de la capacité d'accueil touristique de la commune, visant :

- A favoriser la fréquentation du bourg, l'accès aux commerces, services et équipements (dont office de tourisme) ;
- Permettre le stationnement des camping- cars à proximité du maillage de chemins et itinéraires de randonnées ;
- Éviter le stationnement sauvage de ces véhicules.

Dans le but d'améliorer la gestion de ce site, et de sécuriser les usagers, le présent projet comprend :

- du matériels d'accès (bornes, barrières, totems)
- de la signalétique (totems, panneaux, vitrine)
- la sécurisation du site (candélabres, clôtures)

En contrepartie de cet aménagement plus qualitatif, cette aire deviendra payante, mais restera gérée par la commune, en régie. La fixation du ou des tarifs sera établie ultérieurement, au regard du coût définitif des travaux et des subventions qui auront pu être obtenues ; le principe étant que le coût de réalisation de cette opération soit compensé dans un délai relativement court, sans que ce tarif ne vienne dissuader le stationnement sur cette aire. A cet effet, il sera en particulier étudié une atténuation du coût de stationnement en fonction des achats réalisés dans les commerces locaux.

Ce projet répond par ailleurs aux critères fixés par le département des Cotes d'Armor dans le cadre du plan de relance et de soutien de l'activité économie. »

Il a été demandé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de ce projet,
- d'approuver l'inscription d'une somme prévisionnelle de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC au budget de la commune pour l'année 2020, pour couvrir le coût des travaux.
- d'autoriser M. le maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux auprès du département des Côtes d'Armor dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'activité économique.
- d'autoriser M. le maire à mener toutes procédures utiles à la réalisation de cette opération.

Au fil de l'étude de l'avancement de l'opération le programme de celle-ci a dû être amendé, notamment compte tenu de :

- le zonage du site au PLUi :

Au PLUi, la partie empierrée de l'aire (3 400 m²) est classée en STECAL Ntl (aire de camping- car). La partie enherbée (4 600 m² environ) est classée en zone AI. Le site est de plus inscrit dans le périmètre de protection du calvaire.

Dans la partie Ntl, les équipements nécessaires à l'activité déclarée sont autorisés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement naturel et à la qualité des paysages hauteur maxi clôtures à l'alignement des voies : 1,50m. les grillages doivent être doublés d'une haie Sur limites séparatives, haies pas obligatoires hauteur maxi grillage 1,80m.

Dans la partie AI, aucune occupation des sols similaire à un parking n'est autorisée. Les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées sous réserve de leur bonne intégration paysagère, et si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les prescriptions pour les clôtures sont identiques qu'en Ntl. La fonction « parking » n'étant pas admise, aucun équipement technique lié à cet usage ne peut donc être admis.

De ce fait, il semble difficile de justifier l'installation de dispositifs d'éclairage public sur le site, et il convient de veiller à limiter le mobilier urbain au strict nécessaire.

- les subventions obtenues précédemment :

La création d'un parking « randonneurs », ouvert à tous véhicules dont campings cars a été inscrit au programme des opérations « Grand Site ». Dans ce cadre, nous avons bénéficié d'une subvention de la région en 2016, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 24 329 € et d'une subvention du SDE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

De ce fait, il n'est pas concevable de restreindre l'usage de ce site à l'usage des seuls camping caristes, en y installant des dispositifs de contrôles d'accès et de sortie.

En conséquence :

- le devis de la société Aire Service a été ramené à la seule fourniture d'une borne de péage acceptant uniquement des paiements par carte bancaire, pour la distribution d'eau potable, le contrôle de l'équipement de vidange des EU et la facturation d'un prix de séjour journalier, ainsi que de deux panneaux d'information sur l'usage de cette borne
- le terrain ne sera ni éclairé ni vidéo surveillé
- les travaux de génie civil seront limités à la réalisation éventuelle du branchement téléphonique pour l'alimentation de la box wifi nécessaire au fonctionnement du lecteur de carte bancaire
- une clôture grillagée sera installée sur deux côtés du terrain seulement (en fond de parcelle et en limite du champs voisin).
- Investissement : 15 503 € pour Aire service + 14 000 € pour la clôture
- Les plantations éventuellement à compléter seront déterminées en fonction des injonctions qui nous qui seront faites au titre de la déclaration préalable des travaux.

La subvention obtenue, calée sur une participation à hauteur de 50 % de l'investissement, sera donc ramenée aux alentours de 15 000 euros.

Il est proposé au conseil :

- De prendre acte de la modification du programme de l'opération et de son budget prévisionnel
- de modifier les délibérations précédentes pour ramener le budget de l'opération à 30 000€
- d'autoriser M. le maire à accepter le devis de la société Aire services
- de confirmer ou non le principe d'un tarif journée pour les camping- cars

Après en avoir délibéré, et à l'issue du vote

VOTE :

- Gratuité du stationnement pour les camping- cars : Pour 4 – Abstention 3 – Contre 6
- Autorise M. le maire à accepter le devis de la société Aire-services et de reporter l'arrêt des tarifs lors d'un prochain conseil : Pour 11 – Abstention 1 – Contre 1

Le conseil municipal :

- CONFIRME le principe d'un tarif journalier pour le stationnement des camping- cars sur ce site,
- AUTORISE M. le maire à accepter le devis de la société Aire-services,
- REPORTE l'arrêt des tarifs lors d'un prochain conseil.

POINT 3– Logement « Saisonniers »

Par délibération n°42-2020, le conseil a approuvé le lancement de cette opération, et son programme, et, par délibération n°43-2020 a ouvert les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune, à hauteur de 50 000€.

Puis, par délibération n°60-2020, le conseil a pris en compte les résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre et à autoriser Monsieur le maire à signer un marché avec le groupement Eric LEMOINE/Haude LECOINTRE.

Au titre du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Eric LEMOINE/HaudeLECOINTRE, notifié le 24 décembre 2020, le diagnostic du bâtiment et un dossier d'esquisse ont été présentés le 29 janvier 2021. L'avant-projet a été présenté le 25 février 2021, et le maître de l'ouvrage, à l'issue de la commission Patrimoine du 7 avril 2021 a approuvé ce dossier et retenu le scénario de réhabilitation n°3.

La présente délibération concerne la remise du dossier réalisé par le maître d'œuvre au stade « PRO », qui comprend :

- un certain nombre de plans précisant le scénario de réhabilitation retenu à savoir :
 - un WC et une grande pièce à vivre avec cuisine en rez-de-chaussée
 - une salle d'eau, un débarras, un WC et deux grandes chambres avec coin vasque et rangement à l'étage
- pas d'intervention sur le sous-sol, le garage ni sur le jardin
- le chiffrage des travaux, arrêté à la somme de 102 400 € HT, soit 122 880 € TTC, hors mobilier et électroménager
- une proposition de ventilation des travaux par lots, et diverses pièces illustrant les propositions du maître d'œuvre pour l'organisation de la consultation des entreprises (calendrier, CCTP)
- le calendrier de déroulement de la phase travaux

Il est proposé au conseil :

- d'approuver ce rendu au stade PRO
- d'ordonner au maître d'œuvre de préparer la consultation des entreprises sur les bases qu'il a proposé
- d'ajuster le budget de l'opération initialement arrêté à la somme de 130 000 € HT pour tenir compte :
 - des dépenses réalisées (diagnostics électricité, amiante) :
 - du montant du marché de maîtrise d'œuvre,
 - de l'estimation des travaux,
 - d'une provision pour dépenses diverses et aléas,
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation
- d'autoriser le maire à solliciter toute subvention possible sur cette opération, et notamment les financements proposés pour la réhabilitation des bâtiments communaux et leur amélioration thermique dans le cadre des plans de relances et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. PHILIPPE Gilbert évoque la forte hausse des prix de matériaux en raison de la crise sanitaire actuelle et l'intérêt de lancer le projet dans sa totalité y compris le lot Toiture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- APPROUVE ce rendu au stade PRO
- ORDONNE au maître d'œuvre de préparer la consultation des entreprises sur les bases qu'il a proposé,
- DECIDE d'ajuster le budget de l'opération à la somme de 150 000 € pour tenir compte :

- des dépenses réalisées (diagnostics électricité, amiante)
- du montant du marché de maîtrise d'œuvre
- de l'estimation des travaux
- d'une provision pour dépenses diverses et aléas

- AUTORISE Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation
- AUTORISE le maire à solliciter toute subvention possible sur cette opération, et notamment les financements proposés pour la réhabilitation des bâtiments communaux et leur amélioration thermique dans le cadre des plans de relances et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Pour 10 – Contre 3

POINT 4 - PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE LOTISEMENT PRIVE RUE DES VAUX

La société TERRA AMENAGEMENT, basée à Lamballe a projeté de réaliser un lotissement privé sur le site de la zone 1AUh2 inscrite au PLUi, rue des vaux à Plévenon. Ce projet vise à créer 9 lots constructibles sur les parcelles AB 108 et 189, soit sur 6 335 m² de foncier. Les lots seront libres de constructeur et feront environ 500 m². L'aménageur est en cours de négociation foncière, négociations qui seront finalisées à l'obtention d'un permis de lotir et d'aménager.

Le projet vient s'appuyer en rive Est de la rue des vaux, dont le carrefour avec la rue du Pont Pivert (RD 34) a été requalifié en 2013/2014. L'emprise du domaine public a été modifiée par ces travaux, et une bande de terrain en rive des parcelles AB 108 et 189 devrait faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

Par ailleurs, au-delà de cette première régularisation foncière, il semble pertinent d'inclure dans le domaine public l'emprise du fossé Est et la fontaine dite de « Kervalan » située dans l'emprise du talus le bordant.

L'aménageur s'est dit favorable à ces régularisations et au principe de ces rétrocessions.

Il a été envisagé que l'accès au lotissement au travers du fossé et des emprises à rétrocéder à la commune resteront à charge du lotisseur, et de transcrire ces emprises dans le projet d'aménagement du lotissement. La commune pour sa part devrait prendre en charge l'intervention d'un géomètre, les frais d'actes notariés et les frais d'acquisition des emprises concernées.

Il est proposé au conseil de :

- donner un avis favorable à ces régularisations foncières au profit de domaine public de la commune,
- autoriser M. le maire à lancer toute procédure utile à la réalisation de ces régularisations et notamment de faire établir par un géomètre les emprises nécessaires.
- autoriser M. le maire à négocier avec l'aménageur les conditions financières de ces rétrocessions.

M. le maire reviendra devant le conseil pour faire valider les conditions financières de ces rétrocessions

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux principes de régularisations foncières au profit de domaine public de la commune,

- AUTORISE M. le maire à lancer toute procédure utile à la réalisation de ces régularisations et notamment de faire établir par un géomètre les emprises nécessaires,
- AUTORISE M. le maire à négocier avec l'aménageur les conditions financières de ces rétrocessions.

VOTE : Pour 11 – contre 2

POINT 5 - PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA SAUDRAIE

La commune a demandé à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC) d'étudier la requalification de la rue de la « Saudraie » en raison des problèmes de sécurité rencontrés sur cette voie très fréquentée par les véhicules automobiles, et cyclistes : mauvaise visibilité dans un virage, danger pour les riverains, vitesse souvent excessive des véhicules automobiles...

L'ADAC a identifié les actions suivantes, susceptibles d'améliorer la sécurisation des lieux :

Élargir et déporter la chaussée sur environ 100m, ce qui nécessiterait d'acquérir environ 400 m² en rive ouest (coté talus) d'une propriété riveraine, de reprendre le talutage et déplacer 4 poteaux (1 électricité et 3 réseau téléphonique).

L'emprise envisagée permettrait d'élargir la chaussée, de créer une berne d'un mètre de large en pied de talus, et un passage de 2m de large le long des constructions riveraines, destiné aux piétons.

Il est proposé au conseil de :

- valider ces premiers éléments d'étude
- de demander à l'ADAC de poursuivre l'étude la requalification de cette voie,
- de charger M. le maire de présenter ces premiers éléments aux riverains.

M. le maire reviendra devant le conseil pour faire valider l'avancement de cette étude.

Plusieurs intervenants s'interrogent au sujet de la réouverture de la route de Port Nieux et son aménagement futur qui peut induire des contraintes sur la rue de la Saudraie. Monsieur le maire précise qu'une réunion a eu lieu tout récemment, le dossier est conduit désormais par Dinan Agglomération. Un diagnostic est attendu sous 15 jours qui devrait permettre la réouverture de la route rapidement, en mode dégradé (pas de poids lourds, des passages ponctuels sur une seule voie...)

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- VALIDE ces premiers éléments d'étude
- DEMANDE à l'ADAC de poursuivre l'étude de requalification de la voie
- CHARGE M. le maire de présenter ces premiers éléments aux riverains

VOTE : Pour 10 – Contre 1 – Abstention 2

POINT 6 – SDE - ECLAIRAGE PUBLIC –

Le dossier présenté comprend 3 projets :

- Rénovation du Foyer A215 HS – Rue de la Ville Hingant –
- Rénovation Place de la mairie et Place de la Libération
- Rue de la Roche au Cygron et Allée des cailloux bleus

- Rénovation de la lanterne du foyer A 0215 : Le coût total de l'opération est estimé à 1192.32 € TTC. La participation de PLEVENON s'élève à 717.60€.

Monsieur PHILIPPE demande des précisions sur la garantie de la lanterne à remplacer.

- Concernant les deux autres dossiers, Monsieur PHILIPPE demande des précisions sur les modèles de luminaires proposés et leur garantie. Faute d'éléments suffisants ces deux points seront reportés lors d'un prochain conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition du SDE pour une participation de la commune d'un montant de 717.60€, sous réserve d'informations à recueillir sur la garantie éventuellement à mettre en œuvre sur la lanterne à remplacer, et sur la nouvelle lanterne
- AUTORISE le maire à signer la proposition du SDE.

VOTE : Pour 12 – Contre 1

POINT 7– RADAR PEDAGOGIQUE : DEMANDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT – SUBVENTION AMENDES DE POLICE –

Le conseil départemental soutient les aménagements en faveur de la sécurité routière menés par les collectivités territoriales du département. Ce fonds est alimenté par les amendes de police.

Le radar pédagogique présente pour avantage d'effectuer un rappel actif des limitations de vitesse existantes auprès des automobilistes. Entre autres fonctionnalités éventuelles, ce type de radar permet d'enregistrer les volumes de passages et les vitesses des véhicules, ce qui concourt à une meilleure connaissance des comportements des conducteurs et des volumes de trafic, données utiles pour améliorer la sécurité des usagers de la route, des piétons et riverains.

La commune de PLEVENON est située sur une presqu'île. L'organisation de son territoire est morcelée entre un arrière-pays rural animé par de nombreux hameaux et un rivage qui connaît une fréquentation particulièrement importante en période touristique (plages, fort La Latte, Cap Fréhel, GR 34...).

Les secteurs identifiés pour la collecte de ces données et un rappel utile aux limitations de vitesses en place sont :

- Sur les voies communales : rue de la Saudraie (limitée à 30 km/h), route de Port Nieux (limitée à 50 km/h)
- RD 34 : cet axe majeur à l'échelle de la presqu'île conduit les touristes vers le bourg et vers le cap Fréhel. Deux lieux particuliers sur cet axe sont susceptibles d'accueillir utilement ce radar afin de rappeler à nos visiteurs le respect des limitations de vitesse :
 - Dans la traversée du hameau de Trécelin, limitée à 50km/h, site qui accueille un hôtel, un arrêt de bus
 - Entre le bourg et le cap Fréhel

Le radar choisi est de type « Evolis » solution de la société ELAN CITE permettant l'affichage de la vitesse instantanée du véhicule approchant, et un message dynamique. Il est alimenté par un panneau solaire permettant son implantation sans contrainte d'alimentation électrique. Les fonctions mémoire permettent la conservation du nombre de véhicules et de leur vitesse. Les logiciels correspondants sont compris dans le prix. La garantie pièces et main d'œuvre est de 2 ans.

Coût total : 2 057,00 HT, soit 2 468,40 € TTC.

Il est proposé au conseil :

- de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental des Côtes d'Armor pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique. Le montant prévisible de cette subvention est de 20%.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur LOHIER rappelle son opposition à l'achat de ce matériel estimant que d'autres solutions existent pour limiter la vitesse ponctuellement (plateaux surélevés, coussins berlinois...). De ce fait il s'oppose à la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil REFUSE de solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental 22.

VOTE : Pour 7 – Contre 6

POINT 8 – INVESTISSEMENT – ACQUISITION GROS MATERIELS – SERVICE TECHNIQUE

❖ Camion – type petit camion benne moins de 3.5t avec coffre - arrière « range outils »

Le service technique doit se doter d'un nouveau véhicule, polyvalent, afin de pouvoir faire face à ses missions, notamment en vue de pouvoir équiper deux équipes de travail. Il s'agira d'un camion benne, de moins de 3,5 t, avec coffre arrière « range outils ».

Monsieur Philippe rappelle l'échec d'un achat précédent, concernant un véhicule d'occasion.

Faute d'un accord du conseil concernant le cout et les qualités qui seraient exigées pour l'achat d'un véhicule d'occasion, il sera recherché un véhicule neuf en priorité.

Afin de pouvoir arrêter un véhicule satisfaisant dès qu'il sera trouvé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à accepter tout devis s'inscrivant dans ces critères et d'un plafond maximum de 35 000 € HT.

❖ Pelle

Afin de pouvoir répondre à diverses urgences sur les fossés et accotements, de mieux entretenir la voirie communale et de réduire le coût des interventions qui nous sont facturées, il est également envisagé d'acquérir une pelle. Après essai d'un premier modèle, il est décidé de privilégier l'acquisition d'une pelle de type 12 tonnes, sur pneus, avec bras déporté.

Il sera recherché un véhicule d'occasion en priorité. Afin de pouvoir arrêter un véhicule satisfaisant dès qu'il sera trouvé. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à accepter tout devis s'inscrivant dans ces critères et d'un plafond maximum de 110 000 € HT.

❖ Tracteur

Le service technique, devant la vétusté des tracteurs dont il dispose, doit être équipé d'un nouvel engin. Le véhicule recherché est de type 130 ch. Il sera recherché un véhicule neuf ou quasi neuf.

Il devra être envisagé que le matériel suivant type STEYR dont l'usage sera abandonné par la commune, puisse faire l'objet d'une reprise et fasse partie de la négociation sur l'achat du nouveau tracteur.

Afin de pouvoir arrêter un véhicule satisfaisant dès qu'il sera trouvé, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à accepter tout devis s'inscrivant dans ces critères et d'un plafond maximum de 110 000€ HT.

Les crédits seront ouverts au chapitre 21.

Monsieur le maire précise que ces projets d'acquisition rendent désormais inutiles la conservation et la remise en état du tracteur RENAULT. Il demande donc au conseil d'autoriser sa revente en l'état.

Monsieur Philippe dit son accord sur ce projet, en souhaitant qu'il bénéficie à quelqu'un de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à passer commande sous réserve du respect de l'enveloppe définie comme suit :

. Camion benne neuf	35000 € HT	Vote 12 voix Pour – 1 abstention
. Pelle d'occasion	110 000€ HT	Vote 9 voix Pour – 4 contre
. Tracteur neuf	110 000€ HT	Vote 10 voix Pour – 3 abstentions
Au total	255 000€ HT	

- AUTORISE à sortir de l'inventaire le tracteur RENAULT et à procéder à sa revente en l'état pour une somme de 4500€.

POINT 9 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE FREHEL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE PLEVENON SCOLARISES A FREHEL

Cette convention organise la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Fréhel, au regard de enfants de Plévenon qui y sont scolarisés.

Le calcul de la participation financière de la commune de PLEVENON se fait au regard des effectifs arrêtés au premier conseil d'école de l'année scolaire en question. Le tarif appliqué sera le coût moyen départemental par élèves des écoles publiques pour l'année en question.

Les élèves accueillis à l'école de FREHEL auront accès au restaurant scolaire.

Le conseil est appelé à valider la convention qui prend effet au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2019/2020.

Par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil VALIDE ce projet de convention et AUTORISE Monsieur le maire à la signer.

POINT10 – DINAN AGGLOMERATION – « OPERATION : VACANCES PROPRES »

M. le maire informe le conseil que DINAN Agglomération n'assurera plus la campagne « vacances propres » à partir de la saison 2022.

Pour la saison 2021, la prestation sera facturée aux communes concernées FREHEL, ST-CAST LE GUIDO et PLEVENON.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal EMET UN AVIS NEGATIF sur cette situation, au regard de l'exercice de la compétence « déchets » exercée par Dinan Agglomération.

POINT 11 – DINAN AGGLOMERATION – CONVENTION ETUDE DE RESEAU « EAUX PLUVIALES « SECTEUR BOURG »

Dinan Agglomération, peut exercer, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et

notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU). Pour Plévenon, ce transfert de compétence ne concernerait donc que le bourg.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèreront dans un premier temps pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

La commune de Plévenon avait précédemment accepté de participer au processus de réflexion sur la mise en place de cette délégation de compétence, et, par délibération n°28- 2018 du 7 mars 2018, le conseil avait autorisé Mme le maire à signer une première convention de gestion.

La présente convention de gestion envisage la répartition provisoire suivante des missions entre les communes et D.A. :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR
Préparation du transfert de compétence	
Assistance conseil aux Communes (Technique, juridique, procédure commande publique, etc.)	Dinan Agglo.
Définition des objectifs, du périmètre et des modalités de la compétence	Dinan Agglo. & Commune
Règlements de service Inventaire en vue du transfert de compétence	Dinan Agglo. & Commune
Schéma directeur Intercommunal	Dinan Agglo.
Création d'outils mutualisés de suivi et gestion de la compétence (fiches procédure, rapport d'activité...), préparation du transfert	Dinan Agglo.
SUIVI DU PATRIMOINE - USAGERS	
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Commune
Mise en œuvre d'un SIG avec données existantes	Dinan Agglo.
Réponse en tant que gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, aux consultations de Dinan Agglomération dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme	Commune
Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Commune
Gestion des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures	Commune

Branchements : autorisation, devis, facturation	Commune
Entretien (curage préventif) et réparations	Commune
Surveillance et bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements	Commune
Intervention en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires	Commune
Recherche et réparation de désordres	Commune
Mise à niveau des regards et accessoires liés à la voirie - renouvellement en cas de défectuosité ou de risque pour la circulation	Commune

OUVRAGES

Bassins de rétention (Nettoyage, curage, entretien des berges)	Commune
Surveillance des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages	Commune
Equipement Electriques Entretien, réparations et renouvellement par des matériels de performances comparables	Commune
Espaces verts Renouvellement des plantations Entretien des arbres, arbustes et gazon Enlèvement puis l'élimination ou recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,	Commune

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

EXECUTES PAR

GESTION DES SINISTRES

Gestion des réclamations des usagers	Commune
Déclaration de sinistre et suivi assurances	Dinan Agglo.
Réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures (Prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos)	Commune
Travaux réparatoires sur espace publics	Commune

INVESTISSEMENTS

Maitrise d'ouvrage (directe ou déléguée) et études préalables (Diag, topo)	Commune
Extensions, réparation et renouvellement des ouvrages	Commune
Création de branchements neuf	Commune

Cas particulier des RESEAUX UNITAIRES

Entretien (curage préventif) et réparation des ouvrages liés à la collecte des eaux pluviales urbaines (grilles, avaloirs, gargouilles...)	Commune
Extensions, réparation et renouvellement des ouvrages	Commune
Création de branchement d'eaux pluviales neuf	Commune
Surveillance et bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements	Commune

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022. Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion technique de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Dans le même temps, Dinan Agglomération, pour sa part, initiera la mise en œuvre d'un recensement de l'existant en vue de la mise au point d'un système d'information géographique (SIG) et d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées. VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;

VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Il est demandé au conseil :

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" proposée par Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté 12 voix Pour – 1 abstention et AUTORISE M. le maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Dinan Agglomération.

POINT 12 – DINAN AGGLOMERATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »

Ce service repose sur la mise à disposition depuis fin 2016 d'un conseiller énergie pour les communes de l'agglomération, adhérentes et de moins de 10 000 habitants sur les sujets principaux suivants :

- la gestion de l'eau et de l'énergie sur l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, équipements techniques divers, véhicules),
- la recherche de réduction des consommations eau/énergie, à confort d'usage au moins identique,
- l'accompagnement des communes dans le cadre de projet de construction et de rénovation, au plan technique, institutionnelle et/ou dans le cadre de demandes de subventions ou de financements.

La plupart des conventions signées avec les communes arrivent aujourd'hui à expiration. Celle de Plévenon a été signée le 23/11/2017 – délibération 59-2017.

La nouvelle convention est quasi identique à la rédaction de la précédente. Elle sera signée pour 3 ans, puis sera renouvelable ensuite par période d'une année, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 ans.

La contribution financière des communes est inchangée depuis 2017, fixée à hauteur de 0,42 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le conseil AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTE : 12 Pour 1 Abstention.

POINT 13 – AUTORISATION DU MAIRE -REPRESENTATION DE LA COMMUNE DEVANT LA JUSTICE

Le Conseil municipal est le seul compétent pour décider des actions à intenter en justice au nom de la commune, qu'il s'agisse de faire réparer un préjudice ou de répondre de sa responsabilité. Il peut déléguer ce pouvoir au maire au titre de l'article L2122-22-16° du CGCT ou autoriser plus ponctuellement le maire à représenter la commune dans certaines affaires, au titre de l'article L 2132-1 du CGCT.

A titre conservatoire des intérêts de la commune, ou en cas d'urgence, le maire peut toutefois introduire une action en justice avant d'y avoir été autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise à postériori la situation.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le maire à agir en justice au nom de la commune, et de lui donner tous pouvoirs pour agir, à tous les stades des procédures, sur les dossiers suivants :

- défense des intérêts de la commune suite à l'incendie provoqué le 12 juillet 2020 dans la lande

- défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal administratif par des particuliers contre un permis de construire, délivré en mars 2017.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par 9 voix Pour et 4 abstentions :

- AUTORISE M. Le maire à agir en justice au nom de la commune et lui donne tous pouvoirs pour agir, à tous les stades des procédures sur les dossiers énumérés ci-dessus.

POINT 14 – SNSM – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SAISON 2021 – LOCATION DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE SAUVETAGE.

M. le maire présente le renouvellement de la convention SNSM pour la saison 2021 (durée 1 an), pour la surveillance de la plage des Grèves d'en Bas pour les mois de juillet et août.

Chaque année, il est proposé la location d'équipements de sauvetage (sac d'intervention équipé et autres petits équipements (jumelles, VHF, DSA opérationnel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à signer la convention pour la saison 2021
- ACCEPTE la location d'équipement de sauvetage annexée à la convention pour un montant total de 1040€
- AUTORISE le maire à effectuer le règlement de l'adhésion annuelle pour un montant de 1127€ au titre de 2021.

VOTE : 12 voix pour – 1 voix contre

POINT 15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021

M. le maire informe que la commune a étudié les nouvelles demandes de subvention pour les associations au titre de 2021 suivant tableau ci-dessous.

Associations demandeuses	2021
ADMR LES CAPS	
Association Développement sanitaire de la Côte d'Emeraude	
AFSEP Association française sclérose en plaque	
ALCOOL ASSISTANCE	200€
AMICALE LAÏQUE Aide pour voyage à Paris	PAS DE DEMANDE RECUE 31 €/enfant
COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE FREHEL	
COMITE DES FETES PLEVENON	1500€
FAMILLES RURALES – CAP AGE	Selon CONVENTION
FNACA	
SNSM ST CAST/Erquy	150€ chaque station (TOTAL 300€)
SOCIETE DE CHASSE	500€
UNC	
LANDES ET BRUYERES	
GOLF	
SECTION LES MEDAILLES MILITAIRES	100€
Les p'tits potes *	
Ligue contre le cancer	
Protection Civile	100€
APF – France Handicap	
KARATE CLUB MATIGNON	
Racing Club Matignon	
Lutte bretonne	
Handball Hénansal-Erquy	40€/enfant

BP 2021 – Prévision Montant 15000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE M. le maire à verser la subvention 2021 aux associations retenues.

VOTE : 13 voix Pour

POINT 16 – DEMANDE DE SUBVENTION – OPERATION ECO PATURAGE – MME KATELL LORRE

L'éco-pâturage sur les landes du cap Fréhel réalisé par le troupeau de Katell LORRE a été présenté en début d'année 2021 au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur les thèmes de biodiversité, et plus particulièrement sur le volet « Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires », dans le cadre du plan de relance de la région Bretagne.

Des financements sont envisagés à hauteur de 80% pour les collectivités, sur des sources de crédits à finaliser. Les demandes formelles de subventions seraient à confirmer avant l'été.

Le projet présenté concerne la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre du projet de génieécologique d'une durée de 3 ans, sur les parcelles Section A n°48-50-54-55-60. Cette action s'inscrit dans le programme d'actions « Natura 2000 ».

Il comprend :

- l'achat d'un rouleau pour casser et écraser les fougères, à tracter par un cheval : valeur 5000 €, à acquérir par la commune et subventionné à hauteur de 80 %, soit 4 000 €,
- la rémunération de l'éco- pâturage sur 3 ans, au prorata de la superficie et du linéaire de clôture, estimée à environ 53 000 € sur 3 ans (18 à 21 000€/an), également subventionné à hauteur de 80 %, soit environ 41 500 € sur 3 ans (14 à 17 000 €/an).

Le budget prévisionnel présenté est donc de 68 052.52 € HT sur 3 ans, sur lequel la commune apporterait un autofinancement de 13 610.50 € HT.

Il est proposé au conseil :

- de confirmer son soutien à ce projet, sous condition que le projet soit éligible à un subventionnement à hauteur de 80 %,
- d'autoriser M. le maire à solliciter les subventionnements envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE l'opération pour un montant de 68 052.52€ HT
- VALIDE le plan de financement de l'opération, dont 20% à la charge de la commune de PLEVENON.
- AUTORISE M. le maire à solliciter les subventionnements envisagés

VOTE : 8 voix Pour, 3 contre, 2 abstentions.

POINT 17 – BUDGET CAMPING – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Cette modification porte sur le montant des dépenses imprévues, à ramener à 7.5% plafond des dépenses réelles sans report.

Libellé	compte	montant
Dépenses Imprévues	020	2600 (-)
Autres Bâtiments publics	21318 – Op Bloc sanitaire	2600 (+)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE la décision Budgétaire Modificative par 13 voix Pour.

POINT 18 – CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX – RUE NOTRE DAME – SIEGE DU GRAND SITE

Le syndicat mixte du Grand Site Cap d’Erquy-Cap Fréhel a pour mission d’animer le territoire des caps autour de 3 volets : la coordination du plan d’action du Label Grand Site de France, l’animation du dispositif Natura 2000 et l’animation du territoire en terme d’éducation à l’environnement.

La commune de Plévenon est propriétaire des locaux situés au 18 de la rue Notre Dame à Plévenon. Conformément à l’article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune gère librement son domaine privé.

La commune avait précédemment mis à disposition du preneur un ensemble de locaux, à titre gratuit, conformément aux termes d’une convention de mise à disposition précédente courant du 7 novembre 2019 au 28 février 2021, convention dénoncée par la commune selon les termes prévus à ce contrat.

Compte tenu des missions particulières du preneur, la commune consent, pendant une durée de deux ans, à lui accorder à nouveau une aide financière conséquente en fixant le loyer mensuel à 500,00 (cinq cent) euros valeur 1° mars 2021. Cette nouvelle convention organise, pour une durée de 2 ans, la poursuite de cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil d’autoriser M. le maire à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE M. le maire à signer la convention.

VOTE : 11 voix Pour – 2 Contre.

POINT 19 – PLAN PAYSAGE

L’avis du conseil municipal est sollicité par le syndicat mixte du grand site concernant la candidature qu’il envisage dans le cadre de l’appel à projet « Plan Paysage » du ministère de la transition écologique.

Le plan paysage est un programme d’actions permettant de remettre le paysage au cœur du processus d’aménagement d’un territoire. L’inscription du grand Site dans ce processus est une des recommandations qui avaient été faite lors de la candidature au label Grand Site de France.

Pour le Grand site, ce plan permettra de redynamiser l’approche paysagère et de mieux mettre en cohérence les actions déjà identifiées, mais aussi d’élargir les enjeux au-delà des deux caps. Dans son

dossier de candidature, le syndicat mixte propose d'étendre le périmètre de prise en compte au-delà du périmètre du grand site :

- sur la totalité du territoire des communes du grand site
- sur la baie de la « Fresnaye » et ses rives
- sur le littoral, à l'ouest, de la plage de « St-Pabu » à la pointe de PLENEUF
- sur les rives des ilots du Verdelet en PLENEUF, et St- Michel en ERQUY

Le budget de ce projet est estimé à 50/55 000 euros et pourrait obtenir 30 000 e de subvention du Ministère de la transition écologique, et 15 à 20 000 e de la région Bretagne

Après en avoir débattu, le conseil municipal estime qu'un tel plan ne pourrait venir qu'alourdir encore les contraintes qui pèsent sur le territoire de la commune.

A l'unanimité de ses membres, le conseil émet un AVIS DEFAVORABLE à ce projet.

Information et questions diverses

- Plan de charges : M. le maire informe des dossiers en cours
- Activité PHARE : fermée jusqu'à visite de commission de sécurité. La restauration des locaux aura lieu dès lors que la visite de sécurité sera effectuée et validée. M. le maire évoque le différend entre DINAN Agglomération et le Grand Site. Dinan Agglomération et les communes limitrophes sont prêtes à soutenir PLEVENON pour l'achat du phare. Le conservatoire du littoral serait favorable à traiter de préférence avec la commune. PLEVENON souhaite se positionner en pilote pour la gestion du Cap avec tous les partenaires.
- Demande de taille des ajoncs à ST-GERAN faite par le maire
- Demande de nettoyer lieudit LE TERTRE faite par Gilbert PHILIPPE.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos et la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Philippe LOHIER.

Hervé VAN PRAAG

Le maire,